

**Ville de Parentis en Born**

**Objet : Police de Circulation**

**Département des Landes**

**Secrétariat Général des Services**

**ARRETE MUNICIPAL 2026/329 T**

**Réglementation temporaire de la circulation  
Pour tournage cours métrage route de Lahitte**

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 relatifs à la circulation et au stationnement ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande de tournage d'un cours métrage présentée par ODESSA Productions Monsieur Mathis DESCAMPS pour la réalisation d'un cours métrage route de Lahitte.

**CONSIDÉRANT** que le cours métrage nécessite de prendre des mesures temporaires de réglementation de la circulation Route de Lahitte.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer du tournage ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité réguler la circulation Route de Lahitte de l'intersection avec la rue Théophile Gautier et l'intersection avec la Route de Dubos afin de réaliser le tournage en toute sécurité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Périmètre et durée de la réglementation**

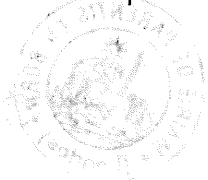
Afin de permettre le bon déroulement d'un tournage route de Lahitte réalisé par ODESSA PRODUCTIONS Mr DESCAMPS Mathis, **la circulation sera régulée sur route de Lahitte de l'intersection avec la rue Théophile Gauthier et l'intersection avec la route de Dubos du mercredi 2 septembre 2026 au Lundi 7 septembre 2026 par alternat manuel et restriction de la voie avec pose de panneaux de signalétiques sous la responsabilité de Mr DESCAMPS Société ODESSA PRODUCTIONS.**

**Article 2 – Accès des services de secours**

L'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) devra être maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux. La société SCAM TP devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'intervention rapide de ces services.

**Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par le personnel de l'équipe technique de Mr DESCAMPS Mathis de la société ODESSA PRODUCTIONS.



Cette signalisation comprendra notamment :

- Des panneaux indiquant l'alternat et la restriction de voie part et d'autres de la voie occupée.
- Des panneaux de déviation si nécessaire.

La signalisation devra être mise en place au moins 48 heures avant le début du tournage.

#### **Article 4 – Obligations de l'entreprise**

La société, ODESSA PRODUCTIONS devra :

- Respecter strictement la durée indiquée par le présent arrêté ;
- Maintenir la propreté de la voie publique et des abords du tournage ;
- Assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;
- Informer les riverains des restrictions de circulation au moins 48 heures avant le début du tournage ;
- Réparer tout dommage causé à la voie publique ou aux équipements publics.

#### **Article 5 – Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié, affiché et rendu exécutoire à compter de sa signature.

#### **Article 8 – Ampliation**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Biscarrosse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Parentis-en-Born ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- La société ODESSA PRODUCTIONS ;

Publié le 28/08/26

Fait à Parentis-en-Born, Le 28/08/26

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU.

